

JEU MONOPRIX
« ça défile pendant la Beauty Week »

A gagner du 06/06/16 au 12/06/16 : 5 produits LIERAC

Article 1 : La société MONOPRIX S.A, dont le siège social est situé au 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 018 020, organise du **06/06/2016 au 12/06/2016** inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu ça défile pendant la Beauty Week » sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>

Article 2 :

Le jeu « Jeu ça défile pendant la Beauty Week » est ouvert à toute personne physique, majeure, inscrite sur Facebook, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles.

Article 3 :

La société MONOPRIX S.A se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix>. La société Monoprix S.A ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion Internet. Monoprix ne saurait également être tenu pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. La société Monoprix SA se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Déroulement du jeu : sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> du 06/06/2016 au 12/06/2016

La participation au tirage au sort s'effectue en commentant la publication avec le screenshot du produit LIERAC .
Après avoir trouvé le visuel du produit LIERAC , le joueur devra screenshoter le visuel du produit et devra publier le screenshot en commentaire de la publication pour valider sa participation.

4.2 Nombre de participations autorisées

Une seule participation n'est autorisée par participant pendant toute la durée du jeu. Par « participant », il faut entendre les personnes jouant sous le même compte facebook.

Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'exclusion de la participation au jeu.

Article 5 : Désignation des lots mis en jeu sur la période :

Dans le cadre du présent jeu, pendant les 5 jours de la durée de l'opération sont mis en jeu : 5 produits LIERAC.

Article 6 : Remise du lot:

Le tirage au sort aura lieu le 12 Juin 2016. Les lots seront envoyés dans un délai de 2 mois suite au tirage au sort.

Le cadeau ne sera ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en totalité ou en partie.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice du mail d'information du gagnant ou du lot envoyé par courrier pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, MONOPRIX n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en prendre possession pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de MONOPRIX qui sera libre de le ré-attribuer ou non à toute personne de son choix. Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société MONOPRIX SA se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société MONOPRIX SA décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

Article 7 :

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :
Monoprix SA – Internet -14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu concours seront réputées renoncer à leur participation. Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu à l'exception des données nominatives des participants souhaitant recevoir des offres commerciales de la société organisatrice MONOPRIX SA, et qui ont à cet effet, coché la case « je souhaite recevoir les informations et les bons de plan de la part de Monoprix », apparaissant sur le formulaire de participation.

Article 8 :

Le règlement complet est déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés,
1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Il est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.facebook.com/Monoprix> Il peut en outre être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : Jeu « Monoprix x L'Oréal Paris» Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex. Le timbre utilisé pour la demande de règlement complet sera remboursé au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un IBAN/BIC.

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans le cadre de participations valides au présent jeu et dans la limite du nombre de participations autorisées pour le jeu.

Pour des raisons de simplification, la société organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom et même adresse e-mail et/ou postale).

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Jeu «BEAUTY WEEK», Pôle Internet, 14-16 rue Marc Bloch 92116 Clichy Cedex.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant réception de la demande, selon les modalités

suivantes :

- Pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » (20 grammes) en vigueur.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- nom, prénom, adresse postale et date de naissance du participant,
- une facture nominative d'abonnement auprès du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- Un IBAN/BIC.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

MONOPRIX ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement déposé à la SCP KRIEF-BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 1 allées Léon GAMBETTA 92110 CLICHY.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société Monoprix S.A, sous contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, sans préjudice de tout recours éventuel devant le tribunal compétent.